

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°1008

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT SUR L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE COLLECTE ET REMISE DU COURRIER
AVEC LA POSTE**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les modalités de paiement relatives au contrat,

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est signé un avenant n° 1 au contrat pour la collecte et la remise du courrier avec la Poste.

ARTICLE 2 : Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 19 avril 2024

Alexis TEILLET
Maire

